



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

logement social

Question écrite n° 6548

Texte de la question

Mme Ségolène Royal interroge M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la baisse des aides au logement social. Sous une apparence de stabilité globale, le volet « logement » du projet de loi de finances 2003 suscite de sérieuses inquiétudes. Deux chapitres sensibles voient en effet leur dotation budgétaire baisser, alors même que les besoins correspondants se font de plus en plus pressants. C'est le cas du chapitre 46-50 qui rassemble les participations de l'Etat au financement des dispositifs spécifiques d'aide aux ménages en détresse : fonds de solidarité logement (FSL), aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées (ALT), aide aux organismes pratiquant la médiation locative (AML). La réduction envisagée de la dotation de ce chapitre (plus de 115 millions d'euros en 2002, 110 millions d'euros en 2003) serait dans le contexte actuel, gravement dommageable. Il en est de même du chapitre 65-48, dont deux articles doivent retenir l'attention. L'article 50, d'abord, qui finance les aides de l'Etat à la préparation et au suivi des opérations de l'amélioration de l'habitat, et notamment les missions de maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS). Ces missions constituent des moyens incontournables pour la bonne mise en oeuvre des opérations de requalification et de renouvellement du parc, comme des opérations de lutte contre l'insalubrité et le saturnisme. La baisse programmée de la dotation de cet article (20,6 millions d'euros en 2002, 18 millions d'euros en 2003), ne manquerait pas de ralentir le rythme d'engagement de ces opérations, voire de remettre en cause nombre d'elles. C'est sur l'article 90 de ce même chapitre 65-48 qu'est inscrite la dotation en crédits d'investissements de l'ANAH. La réduction prévue des autorisations de programme (442,1 millions d'euros en 2002, 392 millions d'euros en 2003) est tout à fait regrettable. Elle est d'autant moins compréhensible que l'action de l'Agence est déterminante pour mobiliser le parc privé à vocation sociale comme pour lutter contre l'insalubrité et que l'effet de levier de ses interventions en demande d'emploi est particulièrement important. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour développer l'insertion par l'habitat et remédier à la persistance du mal logement et à l'aggravation progressive des difficultés qu'éprouvent les plus démunis à se loger.

Texte de la réponse

La baisse des crédits inscrits en loi de finances initiale pour 2003 sur le chapitre 46-50 tient, pour l'essentiel, à la baisse de la dotation consacrée à la participation de l'Etat aux fonds de solidarité pour le logement (FSL). Depuis déjà plusieurs années, la trésorerie de certains FSL présente des excédents, s'expliquant, notamment, par l'adoption de règles de gestion trop prudentes. Si ces excédents tendent à se réduire d'année en année, il n'en reste pas moins que leur montant estimé pour l'année 2003 a autorisé l'Etat, sans mettre en péril les capacités d'intervention des FSL concernés, à réduire sa participation. S'agissant du chapitre 65-48, article 50, il y a lieu de distinguer, en loi de finances initiale pour 2003, entre le montant des autorisations de programme et celui des crédits de paiement. La baisse constatée des autorisations de programme, résulte de l'existence de reports qui pourront être mobilisés au niveau local. Il n'y a donc aucune raison de craindre une remise en cause des actions financées chaque année comme, par exemple, les missions de maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS). Les crédits de paiement enregistrent, tout au contraire, une hausse de près de 10 MEUR. Ils permettront d'honorer l'ensemble des conventions et contrats en cours, contribuant ainsi à ne pas mettre en

danger l'équilibre financier des opérateurs, notamment associatifs. Dans le projet de loi de finances pour 2003 qu'il a présenté au Parlement, le Gouvernement entendait privilégier la capacité effective de mise en oeuvre des interventions de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) dans le cadre des priorités qui lui sont assignées. C'est la raison pour laquelle les crédits de paiement, inscrits sur le chapitre 65-48, article 90, étaient en hausse de 13 %. L'adoption d'un amendement parlementaire, majorant de 30 MEUR le montant des dotations prévues à l'origine, a porté les autorisations de programme à un total de 422 MEUR et les crédits de paiement à 441,6 MEUR. Cette évolution lui permet de renforcer ses interventions dans les domaines jugés prioritaires tels que la lutte contre l'insalubrité et le développement d'un parc privé à loyers maîtrisés.

Données clés

Auteur : [Mme Ségolène Royal](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6548

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 2002, page 4126

Réponse publiée le : 28 avril 2003, page 3343